

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2026/05 du 3 mars 2026

OBJET : CCAS -PERSONNEL

ELECTIONS MUNICIPALES 2026 - REMUNERATION DES OPERATIONS DE MISE SOUS PLI

L'an Deux Mil Vingt Six le Trois Mars à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Dix-Neuf Février, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Préside du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
M. Roger ROZOT
Mme Sylvie ENGUERRAND
M. Nicolas FLEURIER
Mme Patricia LEDUC
M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Isabelle ARPIN
Mme Christine RUNDERKAMP

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :

ABSENTE EXCUSÉE :

Mme Pauline SPINAS-BEYDON

ABSENTES :

Mme Yasmina SAIDI
Mme Catherine DUPONT

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de

L'article L 2131-1 du code

Général des Collectivités Territoriales

Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20260303-DE-05-2026-DE

A.R. du 09/03/2026

Publié le 12/03/2026

Le Président

Bernard JAMET



N°2026/05 du 3 mars 2026

OBJET : CCAS - PERSONNEL

ELECTIONS MUNICIPALES 2026 - REMUNERATION DES OPERATIONS DE MISE SOUS PLI

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu le Code Electoral et notamment ses articles R.34, R.36 et R.38,

Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral l'arrêté préfectoral n°2026/014 du 26 janvier 2026 de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise instituant les commissions de propagande,

Vu la convention du 14 octobre 2025 relative à la réalisation de la mise sous plis et du colisage des bulletins de votes,

Considérant qu'il y a lieu, pour effectuer ce travail, de faire appel aux agents volontaires de la ville et du CCAS et de fixer leur rémunération,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 10

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE:

Article 1 : de fixer la rémunération des équipes de mise sous pli comme suit, au prorata du nombre d'enveloppes traitées par agent :

- 0.28 € par électeur et par tour de scrutin pour les six premières listes
- 0.03 € par liste supplémentaire.

Article 2 : d'indiquer que la dépense globale est prévue au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Bernard JAMET

Maire de Sannois

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance

Véronique LORQUIN

Directrice du CCAS

